



SAINT GEOIRE
EN VALDAINE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 17 JUILLET 2025 à 19 h 45

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jocelyn BAZUS, 1^{er} Adjoint.

PRESENTS : Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Gabrielle ROUX-SIBILON, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Mickaël BEL, Nadine CHABOUD, Nadine ROUX, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY.

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS.
Carlos MARTINS a donné pouvoir à Claude RIOCHE
Thomas CHABOUD a donné pouvoir à Nadine CHABOUD
Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT
Anthony MAHE a donné pouvoir à Gabrielle ROUX-SIBILON
Nelly SANNER a donné pouvoir à Pierre EYMERY
Nathalie BEAUFORT a donné pouvoir à Julien BOURRY

SECRETAIRE : Nadine ROUX

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

PROCES-VERBAL PRECEDENT

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS demande si le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter le compte-rendu.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS donne la parole à Monsieur Julien BOURRY, 2^{ème} adjoint pour avant tout excuser l'absence de Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT. De plus, il ajoute que madame le Maire, Nathalie BEAUFORT tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux, aux adjoints ainsi qu'à toute l'équipe. Elle vous souhaite un excellent été.

I - INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS présente les informations à l'ensemble du Conseil Municipal avec les manifestations à venir :

- Le 05/07/2025 : un retour sur le Marché d'été nocturne organisé par Horizon Valdaine est effectué par Gabrielle ROUX-SIBILON. Un bilan financier à l'équilibre. La manifestation s'est très bien déroulée malgré une insuffisance de bénévoles. Le monde était au rendez-vous.
- Le 14/07/2025 : un retour sur le Concours de pétanque et les jeux gonflables à la piscine (site de la Combe) et du feu d'artifice. Cette manifestation s'est très bien

déroulée avec beaucoup de monde le soir pour le feu d'artifice, une belle ambiance et une belle journée.

- 18/07/2025 : le repas à la résidence autonomie organisé par l'association « Animation au Foyer Logement » pour les résidents et leurs familles
- 26/07/2025 : le mariage de Monsieur Patrick VEYRET et de Monsieur Damien EONNET
- 16/08/2025 : le mariage de Monsieur Alphred DUGUEYT et de Madame Margaux LASSALAC
- 23 et 24/08/2025 : la valdingue
- Vendredi 29/08/2025 : un mariage religieux à l'église de Saint Geoire en Valdaine où 400 personnes sont attendues.
- 06/09/2025 : le forum des associations aura lieu de 14h à 18h au gymnase à la Martinette
- 06/09/2025 : le mariage de Monsieur Jean-Michel CRESP et de Madame Fanny LEMAIRE
- 12/09/2025 : Assemblée Générale du Club Nautique Valdainois à l'Espace Versoud
- 13/09/2025 : le mariage de Madame Océane COHEZ et de Monsieur Florent TARDY
- 14/09/2025 : course de Fun Car à Saint Geoire en Valdaine.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS présente les informations diverses à l'ensemble du Conseil Municipal :

- DETR 2025 : les deux subventions demandées pour les travaux de Choché et de Plampalais sont accordées. Ce sont des travaux qui vont être effectués pour mettre en sécurité les piétons.
Monsieur Julien BOURRY prend la parole en expliquant que cet accord de subvention est une très belle surprise.
Monsieur Jocelyn BAZUS rajoute que les travaux de Choché devraient commencer au mois d'octobre 2025.
- La réception par mail ce jour de l'arrêté préfectoral sécheresse passant au niveau 2 sur 4. Monsieur Jocelyn BAZUS informe que celui-ci sera transféré à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS effectue un point sur les travaux réalisés sur la commune :

- La géothermie : les travaux de forage se poursuivent.
- La chaudière bois au gymnase : les travaux du changement de chaudière sont toujours en cours. Le plaquiste doit intervenir également pour fermer le futur local à l'entrée.
- Les gravillons sur les routes de la commune engendrent de limiter sa vitesse.
- Ombrières : le projet est bien acté, cependant, les travaux n'ont pas commencé. Ils vont débuter en fin d'année 2025 ou en début d'année 2026. Monsieur Jocelyn BAZUS précise que 4 jeux de terrains de longue seront attribués au club de la pétanque pendant et à l'issue des travaux.

- Les vestiaires et les sanitaires du Centre des Associations sont remis en état (réfection peinture) par un agent et un mini-job.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS présente les informations des ressources humaines à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Une offre d'emploi est en cours pour un recrutement d'un agent en CDD pour effectuer un 28h en coupé par semaine à l'école de la maternelle, avec comme mission la cantine et le ménage du soir.

Décisions prises par délégation du Maire :

- Avenant N°1 sur la réalisation d'une installation de géothermie sur sondes verticales pour l'école primaire et la cantine de Val'Joie : champ de sondes géothermiques

II - POLE ADMINISTRATIF

➤ OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LE PROJET VOILE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les élèves de CM2 de l'école élémentaire Val'Joie bénéficient de quatre sorties voile qui ont lieu au Lac de Paladru. Ces sorties se déroulent sur le dernier trimestre de l'année scolaire.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- Un devis est établi par le Yacht Club Grenoble-Charavines (YCGC). Il tient compte du nombre d'élèves prévus pour l'ensemble des sorties, la mise à disposition des embarcations et d'une journée de présentation,
- Un devis est établi par la compagnie de transport.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût total des dépenses est de : 2 758,00 €uros (YCGC) et 756,80 €uros (VFD pour le transport) soit 3 514,80 €uros.

Chaque famille participe à hauteur de 80 €uros. Il a été convenu que la coopérative scolaire reversera le montant total des participations à la Mairie.

Une convention doit être établit entre les trois parties, à savoir, l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) de l'école Val'Joie, le Président de l'OCCE 38 et la Commune pour acter cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention de participation avec l'OCCE de l'école Val'Joie et le Président de l'OCCE 38,

Autorise Madame le Maire à encaisser la somme reversée par la coopérative scolaire (OCCE).

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ OBJET : CAPV - CESSION DU LOCAL (ANCIEN ABATTOIR) CADASTRE SECTION AL NUMERO 12 LIEUDIT « MARTINETTE » A LA COMMUNE DE SAINT GEOIRE EN VALDAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'avis de valeur vénale du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 19 septembre 2024,

Considérant que le Pays Voironnais est propriétaire d'un local d'activités d'une surface utile d'environ 216 m² bâti sur la parcelle cadastrée AL 12 d'une superficie de 760m² à Saint-Geoire-en-Valdaine,

Considérant que la Commune de Saint-Geoire-en-Valdaine souhaiterait se porter acquéreur de ce bâtiment,

Considérant que les parties ont convenu de fixer le prix de cession à 19 569 €, bien que la valeur vénale du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère soit estimée à 33 000 €, au motif que le Pays Voironnais sera autorisé à occuper une partie d'environ 88m² dudit local (soit 40,7 % de la surface totale), ainsi que l'espace de stationnement conformément au plan ci-annexé,

Considérant que ce droit d'occupation d'une durée de 30 ans renouvelable (par accord des parties à l'échéance du terme) sera intégré à l'acte de cession et fera l'objet d'une publication au fichier immobilier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'acquérir le local d'activités de 216 m² environ bâti sur la parcelle cadastrée section AL numéro 12 à Saint-Geoire-en-Valdaine, au prix de 19 569 € avec un droit d'occupation d'une durée de 30 ans renouvelable (par accord des parties à l'échéance du terme) au profit du Pays Voironnais sur une partie d'environ 88m² dudit local ainsi que l'espace de stationnement conformément au plan ci-annexé.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce local et à cette occupation.

Décision : adoptée à l'unanimité



Monsieur Bernard COLLET-BEILLON étant président de l'ACCA, est sorti de la salle du Conseil Municipal afin de ne pas participer au vote.



➤ **OBJET : CAPV : DELEGATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ZAC DU BIGALLET**

Madame le Maire, Nathalie BEAUFORT rappelle au Conseil municipal que la Commune de Saint Geoire en Valdaine a institué, le Droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future de la Commune.

Ce droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis par le Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones et précise le champ d'application de cette délégation et le cas échéant sa durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), au titre de sa compétence économique, a sollicité la Commune de Saint Geoire en Valdaine afin que lui soit délégué le DPU sur la zone d'activités économiques « Bigallet ».

Il est à noter qu'une délégation n'est pas un transfert de compétence. Elle ne concerne que l'exercice du DPU, le titulaire reste maître de ses décisions en cette matière et à ce titre, il peut à tout moment retirer cette délégation.

Le titulaire qui consent cette délégation, substitue à lui le délégataire en ce qui concerne l'exercice de ce droit et ses conséquences, c'est à dire que :

- Les biens acquis entrent dans le patrimoine du délégataire,
- Le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire du DPU (conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés).

Dès qu'une délégation est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition (droit de délaissement).

Aussi, compte tenu des enjeux en termes fonciers et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière de DPU sur la zone « Bigallet » à la CAPV, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu la demande formulée par la CAPV à la Ville de Saint Geoire en Valdaine de délégation du DPU sur la zone d'activité « Bigallet »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale, et notamment ses compétences en matière économique,

Vu le PLU en vigueur sur la Commune,

Vu le plan de périmètre du DPU annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la zone d'activité « Bigallet », délimitée sur le plan annexé à la présente délibération,

De dire que le périmètre d'application modifié du DPU sera annexé au PLU de la Commune, conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme (mise à jour du PLU).

La présente délibération, ainsi que le plan de périmètre du DPU annexé précisant le périmètre de délégation à la CAPV, seront adressés au préfet du Département de l'Isère et au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Conformément aux dispositions des articles R211-2 et R211-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité, soit un affichage de celle-ci durant un mois à l'Hôtel de Ville de Saint Geoire en Valdaine et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en considération pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération et le plan de périmètre annexé seront également adressés sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- et au greffe des mêmes tribunaux.

Le plan de périmètre du DPU annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV, sera annexé au PLU de la Commune, conformément aux dispositions des articles R151-52 et R153-18 du Code de l'urbanisme.

Décision : adoptée à l'unanimité



➤ **OBJET : ACCORD LOCAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS VOIRONNAIS**

La recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est une étape cruciale pour assurer une représentation équilibrée et efficace des différentes communes membres. Cette démarche vise à adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques de chaque commune.

La commune de Saint Geoire en Valdaine, en tant que membre de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, doit participer activement à cette recomposition. Cette délibération a pour objet de formaliser l'accord local sur la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en tenant compte des critères de population et de représentativité.

La recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative, en accord avec les principes de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées pour assurer une gouvernance harmonieuse et efficace

Madame le maire informe l'assemblée qu'un courrier de madame la préfète a été adressé le 12 mai 2025 aux présidente et présidents d'EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux maires pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux. Ainsi, dans chaque EPCI-FP, un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ainsi que la répartition des sièges entre les communes sera édictée au plus tard le 31 octobre 2025 et applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
 - Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
 - Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer.
Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et/ou suivant les conditions de majorité requises, la préfète constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-15 et L.5211-6-1 ;

VU le courrier reçu en date du 14 mai 2025 de la préfète, portant sur le renouvellement de la composition de l'organe délibérant ;

CONSIDÉRANT que la recomposition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais est nécessaire pour assurer une représentation équilibrée des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette recomposition doit respecter les critères de population et de représentativité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Charnècles, en tant que membre de la communauté d'agglomération, doit participer activement à cette recomposition pour garantir une gouvernance intercommunale efficace et démocratique ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit des modalités de coopération intercommunale qui doivent être respectées ;

CONSIDÉRANT que la recomposition du conseil communautaire est essentielle pour garantir une prise de décision démocratique et représentative.

Madame le maire présente au Conseil Municipal le tableau ci-dessous :

Commune	Population municipale*	Répartition de droit commun	Accord local
Bilieu	1601	1	1
Charancieu	748	1	1
Charavines	2014	1	1
Charnècles	1462	1	1
Chirens	2510	1	2
Coublevie	5409	3	3
La Buisse	3499	2	2
La Murette	1838	1	1
La Sure-en-Chartreuse	1060	1	1
Massieu	757	1	1
Merlas	466	1	1
Moirans	7573	4	4
Montferrat	1839	1	1
Réaumont	1005	1	1
Rives	6599	4	3
St Aupre	1200	1	1
St Blaise-du-Buis	1064	1	1
St Bueil	707	1	1
St Cassien	1156	1	1
St Etienne-de-Crossey	2603	1	2
St Geoire-en-Valdaine	2388	1	2
St Jean-de-Moirans	3601	2	2
St Nicolas-de-Macherin	944	1	1
St Sulpice-des-Rivoires	427	1	1
Tullins	7657	5	4
Velanne	568	1	1
Villages-de-Lac-de-Paladru	2614	1	2
Voiron	21604	14	12
Voissant	236	1	1
Voreppe	9845	6	5
Vourey	1694	1	1
Total	96688	63	62
		Sièges	Sièges

* : Il s'agit de la population au 1^{er} janvier 2022, authentifiée par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2025 pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local défini ci-dessus.

DÉCIDE de mandater Madame le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision : adoptée à l'unanimité

III - POLE FINANCIER

➤ **OBJET : HORIZON VALDAINE – TABLEAU DE SUBVENTION**

Dans le cadre du budget primitif 2025, les crédits votés le 20 mars 2025 ne précisait pas le détail des affectations pour les subventions aux associations.

Il est demandé au conseil municipal de valider le montant des aides financières à répartir de la manière suivante :

6574 – Subvention aux associations	VOTE 2025
HORIZON VALDAINE – GOSPEL	1 500,00 €
TOTAL	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder l'aide financière comme énoncée ci-dessus pour l'année 2025.

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au versement de cette aide.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (RENTREE SCOLAIRE 2025-2026)**

La commune a donné la gestion de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à l'Association Enfance et Loisirs.

La commune conserve la semaine de 4,5 jours d'école à la rentrée 2025.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire et l'école maternelle.

Dans le cadre de cette gestion et de cette organisation, l'Association Enfance et Loisirs a établi un prévisionnel d'activités pour l'année scolaire 2025-2026.

Une convention doit être établie entre la commune et chaque intervenant :

- Association Enfance et Loisirs la Valdaine,
- Yann BALLY (Sabre Laser – escrime),
- Sport 38 – Erick LACHAU (théâtre),
- L'arbre à soulier (Couture-tricot),
- Daphné Henry (Cirque),
- Déclik Ludik (Jeux de sociétés).

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants avec les intervenants cités au-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

IV - POLE ETUDES – TRAVAUX – PROJETS

COMPTE-RENDU COMMISSION URBANISME

Séance du 1^{er} juillet 2025

CONVOQUES : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat, Pierre Eymery, Anthony Mahé.

PRESENTS : Bernard Collet-Beillon, Jocelyn Bazus, Dominique Barrat.

CERTIFICATS D'URBANISME

CUb 038 386 25 20024 – Récépissé le 8 avril 2025

Date extrême : 8 juin 2025

Demandeur : Sas Sintégra pour le compte de Martine FAUX-GIRARD

Adresse du terrain : La Lambertière

Objet : division du terrain en un lotissement de 6 ou 7 lots en vue de la construction de maison individuelle

Section (s) / Parcelle (s) : ZA 205

Zonage : As et Ub

↪ *arrêté défavorable*

CUb 038 386 25 20031 – Récépissé le 8 mai 2025

Date extrême : 8 juillet 2025

Demandeur : Franck FAUCHON

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : rénovation d'une bâtisse

Section (s) / Parcelle (s) : AM 76

Zonage : A, Ua et Uaa

↪ *instruction CAPV en cours*

CUb 038 386 25 20036 – Récépissé le 12 juin 2025

Date extrême : 12 août 2025

Demandeur : Me Alexandre BAVOUX

Adresse du terrain : route de Plampalais

Objet : détachement d'un terrain à bâtir destiné à la vente pour construction d'une maison individuelle. Le surplus sera divisé en 4 lots.

Section (s) / Parcelle (s) : AE 104 – AE 124

Zonage : Ubb2 et Uba

↪ *instruction CAPV en cours*

CUb 038 386 25 20044 – Récépissé le 26 juin 2025

Date extrême : 26 août 2025

Demandeur : Association Cotagon

Adresse du terrain : route de Cotagon

Objet : construction d'un bâtiment de plein pied d'une surface de 785 m² pour hébergement de personnes en situation de handicap

Section (s) / Parcelle (s) : AC 207 – AC 205 – AC 208 – AC 206 – AC 202

Zonage : AUpe

↪ *instruction CAPV en cours*

DECLARATIONS PREALABLES

Pour mémoire

DP 038 386 25 20029 – Récépissé le 25 mars 2025

Date extrême : 25 mai 2025

Demandeur : Emilie BECQUET pour le compte de M. Jean VACHIER

Adresse du terrain : route du Bourg

Objet : installation d'une pompe à chaleur installée en façade

Section (s) / Parcelle (s) : AM 121

Zonage : Uab1 – Uab2

↪ *instruction ABF : demande de pièces complémentaires du 28/04/2025*

DP 038 386 25 20055 – Récépissé le 04 juin 2025

Date extrême : 04 juillet

Demandeur : STAVINGA Rory et Aurélie

Adresse du terrain : 351 route des Blacons de la Valdaine 2

Objet : Modification de la hauteur du mur réflecteur.

Section (s) / Parcelle (s) : AL 526

Zonage : Ubb2

↪ *instruction GEPU en cours*

Nouvelle demande

DP 038 386 25 20056 – Récépissé le 11 juin 2025

Date extrême : 11 juillet

2025

Demandeur : Lionnel GALLIN-MARTEL

Adresse du terrain : 1001 route des Egarrières

Objet : construction d'une piscine enterrée

Section (s) / Parcelle (s) : AB 93

Zonage : Nhb1 – A et Aa

↪ *avis de la commission : défavorable. Le projet de construction se situe sur la zone Agricole où toute construction est strictement interdite.*

DP 038 386 25 20057 – Récépissé le 19 juin 2025

Date extrême : 19 juillet

2025

Demandeur : Nicolas ARNAUD

Adresse du terrain : 452 route de Velanne

Objet : installation d'une pompe à chaleur

Section (s) / Parcelle (s) : AE 5

Zonage : Nh, Nhb2, A, Ab1 et Aa

↪ *avis favorable de la commission.*

DP 038 386 25 20058 – Récépissé le 30 juin 2025

Date extrême : 30 août 2025

Demandeur : Richard MEYER

Adresse du terrain : 182 rue Pasteur

Objet : rénovation des volets en bois (peinture)

Section (s) / Parcelle (s) : AM 19

Zonage : Uab1

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20059 – Récépissé le 30 juin 2025

Date extrême : 30 août 2025

Demandeur : Patrick BOUSSARIE

Adresse du terrain : 19 Montée des Trois Pierres

Objet : réfection de la toiture à l'identique

Section (s) / Parcelle (s) : AM 259

Zonage : Uab2

↪ *instruction ABF en cours*

DP 038 386 25 20060 – Récépissé le 30 juin 2025
2025

Date extrême : 30 juillet

Demandeur : Paul THERY
Adresse du terrain : 151 chemin de la Fiquelle
Objet : piscine enterrée
Section (s) / Parcelle (s) : AW 300
Zonage : Ub

↪ *avis favorable de la commission.*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour mémoire

PC 038 386 25 20003 – réceptionné le 26 février 2025

Date extrême : 26 avril 2025

Demandeur : Matthieu CORADIN
Adresse du terrain : route du Paris
Objet : construction d'un garage non accolé à l'habitation
Section (s) / Parcelle (s) : AL 567
Zonage : Ub

↪ *Instruction CAPV*

↪ *demande de pièces complémentaires du 25/03/2025*

↪ *pièces complémentaires déposées le 12/06/2025 >> fin d'instruction : 12/08/2025.*

PC 038 386 23 20011-M01 – réceptionné le 9 avril /2025

Date extrême : 9 juillet 2025

Demandeur : GAEC des Fayeux
Adresse du terrain : voie des Fayeux
Objet : modification sur le hangar de stockage-fourrage : ajout d'un appentis, fermeture des façades par bardage bois + muret béton banché
Section (s) / Parcelle (s) : AX 197 – AX 203
Zonage : A, Ab2 et Aa

↪ *Instruction CAPV en cours*

PC 038 386 22 20011-M01 – réceptionné le 23 mai 2025
2025

Date extrême : 23 juillet

Demandeur : François BORIE
Adresse du terrain : route des Balcons de la Valdaine II – Lotissement Les Hauts de Champ Morel
Objet : changement des bandeaux de rives et sous-pentes en bois par du PVC
Section (s) / Parcelle (s) : AL 574
Zonage : Ub

↪ *Instruction CAPV en cours*

V - POLE SCOLAIRE - CULTURE

Néant.

VI - INTERCOMMUNALITE – SYNDICATS

Monsieur Jocelyn BAZUS donne la parole à Madame Dominique GOVAERTS pour un retour sur la commission transition écologique et plus particulièrement le fonds de concours cœurs de village/cœur de ville : aménagement. Dominique GOVAERTS informe que Carlos MARTINS s'est battu lors de cette commission pour que Champet soit reconnu comme un cœur de village de Saint Geoire en Valdaine. La réponse a été négative.

Pierre EYMERY informe de la poursuite des études sur l'aménagement du parking relais à l'Arsenal.

Monsieur Jocelyn BAZUS termine la séance du Conseil Municipal en indiquant il y a quatre communes qui souhaitent adhérer au SIEGA. Ce sont les communes de Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont Isère, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Entremont-le-Vieux.

Monsieur le 1^{er} adjoint, Jocelyn BAZUS clôture la séance à 20h46.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 18 septembre 2025 à 19h45.